



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 avril 2015

Original : français

Lettre datée du 31 mars 2015, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer aux lettres des 20 et 24 décembre 2013 (S/2013/764 et S/2013/765) échangées avec le Président du Conseil de sécurité au sujet du déploiement d'une unité de garde statique des Nations Unies chargée de renforcer la sécurité du complexe de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) et du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie (UNSOA), à Mogadiscio.

Comme indiqué dans ces lettres, outre la protection fournie par la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et les forces de sécurité somaliennes, le Conseil a pris note des dispositions proposées en vue de la mise en place d'une unité de garde statique intégrée au concept général de sécurité et qui monterait la garde dans le périmètre intérieur de l'ensemble des installations de la MANUSOM et de l'UNSOA à Mogadiscio.

Le Conseil a donc autorisé à cette fin le déploiement d'un bataillon constitué de gardes stationnaires et d'une équipe d'extraction et de renforcement, soutenus par une compagnie logistique de taille adéquate (410 éléments en tout), qui seraient fournis sous forme de contingents par des États Membres et exerceraient les fonctions suivantes :

- a) Assurer une sécurité stationnaire et des patrouilles et contrôler l'accès aux installations et équipements de la MANUSOM et de l'UNSOA à Mogadiscio, y compris si la MANUSOM devait s'installer hors de l'aéroport international de Mogadiscio;
- b) Agir pour dissuader de possibles attaques par des éléments extrémistes contre ces installations et équipements;
- c) Fournir une capacité d'extraction rapide dans l'aéroport international de Mogadiscio;
- d) Soutenir l'AMISOM et les forces de sécurité somaliennes en procédant à l'extraction et à l'évacuation du personnel des Nations Unies situé en dehors de la zone de l'aéroport en cas de menace imminente de violence physique.

Je saisis cette occasion pour remercier l'Union africaine et le Gouvernement somalien du soutien et de l'aide qu'ils ont apportés à l'Organisation des Nations Unies à cet égard.



Dans ma lettre du 20 décembre 2013, j'avais exprimé mon intention de revoir chaque année la mesure dans laquelle la présence de l'unité de garde resterait nécessaire en conduisant une évaluation des conditions de sécurité. Dans ce cadre, et à la suite de l'attaque perpétrée contre l'aéroport international de Mogadiscio le 25 décembre 2014, l'Organisation des Nations Unies a examiné le dispositif de sécurité en cours dans les installations de la MANUSOM et de l'UNSOA à Mogadiscio. L'examen a révélé un risque accru de menaces et une augmentation du nombre et de la taille des complexes à protéger, et a permis de recenser des besoins supplémentaires en matière de sécurité, auxquels nous ne pouvons pas répondre avec les effectifs actuels de 410 éléments.

En me fondant sur cette évaluation de la sécurité, j'ai l'intention d'accroître les effectifs de l'unité de garde à Mogadiscio pour les porter à un total de 530 membres, soit une augmentation de 120 éléments. Les effectifs supplémentaires viendront renforcer le bataillon existant et seront chargés d'un nouveau complexe : la base de l'unité de garde des Nations Unies. Cela correspondra davantage au concept d'opérations en cours de l'unité de garde. Le Gouvernement somalien en a été avisé le 18 mars dernier.

Conformément aux dispositions figurant dans les lettres échangées les 20 et 24 décembre 2013, dans le cas où d'autres situations justifieraient l'utilisation d'une ou de plusieurs unités de garde, particulièrement dans d'autres régions que Mogadiscio, je recommanderai au Conseil les dispositions supplémentaires qui pourraient être requises. J'ai l'intention de revoir chaque année la mesure dans laquelle la présence de l'unité de garde reste nécessaire en conduisant une évaluation des conditions de sécurité.

Un protocole sur la modification de l'accord sur le statut de la MANUSOM, qui élargirait la protection juridique nécessaire à l'unité de garde et à l'État ou aux États qui lui fourniraient des contingents, est en cours de négociation avec le Gouvernement somalien.

En attendant que l'accord ne soit arrêté dans sa forme définitive et n'entre en vigueur, il serait entendu que les dispositions du Modèle d'accord sur le statut des forces entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes (A/45/594, annexe), qui s'applique au personnel militaire des contingents nationaux affectés à la composante militaire d'une opération des Nations Unies et des biens, fonds et avoirs des États fournissant ces contingents, s'appliqueraient à titre provisoire au personnel militaire des contingents nationaux affectés à l'unité de garde ainsi qu'aux biens, fonds et avoirs des États fournissant ces contingents.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire savoir si le Conseil juge ces dispositions acceptables. Dans l'affirmative, je me propose de prendre les mesures nécessaires pour augmenter les effectifs de l'unité de garde le plus rapidement possible. Selon la pratique établie, j'informerai en temps opportun le Conseil du consentement des pays qui fournissent des contingents dont les groupes seraient déployés à Mogadiscio.

(Signé) **BAN** Ki-moon